

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE N°2022_258

**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Pour la FOIRE Bulles et Gastronomie 2022

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022.

Vu l'arrêté municipal n°2022_ 257 du 13 septembre 2022 portant autorisation de l'organisation d'une vente au déballage,

Considérant l'organisation de la Foire Bulles et Gastronomie le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022, il convient à cet effet de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la foire, les règles habituelles concernant le stationnement et la circulation sont provisoirement modifiées du mardi 20 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022.

1°) Le stationnement sera interdit temporairement :

- **Du mardi 20 septembre 2022, 7h00 au lundi 26 septembre 2022, 12h00,**
 - Boulevard Gambetta : dans sa partie comprise entre la rue Nationale et le stop (entre la Maison France Services et le monument aux morts),
 - Place Aubertin : libération de la place pour l'installation des forains
- **Du vendredi 23 septembre 14h au lundi 26 septembre 10h**
 - Rue Nationale sur toute la longueur
 - Place Carnot sur les côtés
 - Rue Thiers,
- **Du vendredi 23 septembre, à 19h00 au lundi 26 septembre 2022, à 10h00**
 - Rue Danton,

- Rue du Théâtre,
- Rue Baron Payn,
- Rue Saint-Maclou
- Rue Armand entre la rue Nationale et la rue du Collège,
- Parking des Gouverneurs,
- Rue Beugnot entre la rue du "Petit Clairvaux et la rue du Général Vouillemont.

2°) La Circulation sera interdite temporairement du vendredi 23 septembre 14h au lundi 26 septembre 12h

L'accès des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours devra être préservé, en particulier lors de l'installation des éventaires.

- Rue Nationale
- Place Aubertin

Article 2 : La circulation se fera comme suit, du vendredi 23 septembre 2022, 19h00, au lundi 26 septembre 2022, 12h00 :

Les véhicules légers venant de Troyes par l'avenue Général Leclerc et se dirigeant :

1. Vers la gare, Saint-Dizier ou Joinville, seront déviés par la rue Nelson Mandela
2. Vers Chaumont, emprunteront la rue des Anciens Combattants et le boulevard Victor Hugo à partir de 19h 00 le vendredi 23 septembre

Les poids lourds emprunteront les boulevards extérieurs.

1. En provenance de Chaumont, ils emprunteront les Boulevard du 14 juillet et boulevard Gambetta
2. En provenance de Troyes ils emprunteront la rue des Anciens Combattants et le boulevard Victor Hugo

La circulation sera interdite le 24 septembre 5h au 26 septembre 2022 10h dans l'emprise de la foire

- Rue Nationale, rue Thiers, rue Beugnot (entre la rue Nationale et la rue du Général Vouillemont), rue Saint-Pierre, rue Prieuré, rue Delaunay, rue Baron Payn, avant la sortie du parking Saint-Pierre, rue du Corps-de-Garde, rue Saint-Jean dans sa partie entre la sortie de la place du Corps de Garde et la rue Nationale, rue Letellier, rue du Théâtre (entre la rue d'Aube et la rue Danton), rue Danton (entre la rue Nationale et rue du Théâtre), rue d'Aube (entre la rue Masson De Morfontaine et la rue Nationale) rue Nicolas Bourbon, rue de la Paume, rue Saint-Maclou, rue Mailly, rue Armand (entre la rue Nationale et la rue du Collège), rue du Collège.
- La rue de l'Arquebuse sera réservée aux riverains, véhicules de service et de secours, elle sera mise en sens unique, la sortie se fera obligatoirement sur la rue Château Gaillard pour rejoindre le Boulevard Victor Hugo à partir de 19h. L'avenue du Général Leclerc, entre la place Jean Jaurès et la rue Nationale, à partir de 19h le vendredi 23 septembre 2022, à l'exception des véhicules postaux, d'incendie, de sécurité, et de gendarmerie
- Le sens de circulation de la rue des Anciens Combattants sera inversé, et s'effectuera dans le seul sens, avenue du Général Leclerc, rue du Sommerard, vers le boulevard Victor Hugo à compter du vendredi 23 septembre 2022, 19h

jusqu'au lundi 26 septembre 2022, 12 heures.

- Le débouché des rues d'Aube, Saint-Maclou, Armand, Baron Payn, Thiers et Beugnot, sur la rue Nationale devra être laissé libre pour permettre en tout état de cause, le passage des véhicules de secours.
- Les véhicules venant du Parking des Gouverneurs emprunteront dans le sens inverse à la circulation habituelle la rue Letellier pour regagner la rue Général Vouillemont.

Article 3 : Parkings : Les visiteurs pourront stationner sur la promenade Mathaux, les boulevards extérieurs, les parkings Saint-Pierre et du Jard.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées dès la mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à son retrait par les services de la Ville.

Article 5 : Afin de préserver l'accès aux commerces n'utilisant pas de trottoir devant leur vitrine, un passage de deux mètres de largeur au droit de leur entrée devra être maintenu.

Article 6 : Répertoire des secours

Organisme	Nom	Numéro
SDIS		18
Gendarmerie Nationale		17
Police Municipale		03 25 27 53 27
Responsable Mairie		
Responsable Technique	M. VUILLE	06 80 03 65 80
Croix Rouge		

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube

Fait, le 13 septembre 2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Philippe BORDE